



## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PERSONNE MAJEURE - Liste des pièces à fournir au 2 mai 2018

***N.B. : Si votre précédente carte nationale d'identité a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration !***

### **LES DEMANDES DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

**MAIRIE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK** 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 35 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK  
**Téléphone** : 03 89 82 40 14. **Mail** : [mairie@masevaux.fr](mailto:mairie@masevaux.fr)

#### **Recommandations générales :**

- **Le dossier de pré-demande de carte d'identité à compléter informatiquement sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI> ou le formulaire Cerfa n°12100\*02 daté et signé, complété au stylo noir, en majuscules, avec les accents et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents : nom (nom de jeune fille pour la mère), tous les prénoms, date et lieu de naissance.**
- **1 photo d'identité : datée de moins de 6 mois, conforme à la norme pour les documents d'identité : tête nue (sans barrette, serre-tête, foulard, casquette), de face, visage et cou dégagés, sur fond clair, uni et neutre. Le format de la photo doit être de 35 x 45 mm. Merci de ne pas découper vous-même les photos !**
- **Justificatif de domicile (document original) : daté de moins d'1 an (exemple : facture d'électricité, de gaz, d'eau, des ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, attestation d'assurance logement, attestation d'électricité ou de gaz à partir du moment où figure le code barre 2D-DOC !).**  
Vous êtes hébergés chez un tiers ou chez vos parents :
  - ✓ **justificatif de domicile : daté de moins d'1 an** de l'hébergeant ou de vos parents,
  - ✓ **attestation sur l'honneur** que vous résidez chez l'hébergeant ou chez vos parents depuis plus de 3 mois,
  - ✓ **pièce d'identité ORIGINALE** de l'hébergeant ou de vos parents.
- **Acte de naissance : daté de moins de 3 mois (né(e) en France) et de moins de 6 mois (né(e) à l'étranger) sauf si l'état civil de la commune de naissance est dématérialisé ([www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)) = COMEDDEC.**
- **Justificatif de nationalité française : si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité française (déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration, ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret, ou certificat de nationalité française C.N.F.).**
- **Timbre fiscal en cas de perte ou vol : 25 € soit dans un bureau de tabac, au Centre des Finances Publiques ou en ligne de manière dématérialisée.**

#### **À savoir :**

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : [nom de l'époux\(se\)](#) ou [nom de l'autre parent](#).

#### **Délai de fabrication :**

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

#### **Retrait de la carte :**

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier. **Dès que vous êtes alerté par la Mairie pour vous informer que la carte d'identité est bien disponible, veuillez vous présenter en Mairie pendant les horaires d'ouverture pour la remise de la nouvelle carte.**

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

## PREMIÈRE DEMANDE de CNI - PERSONNE MAJEURE

### Cas 1 : vous avez un passeport et le passeport est valide ou périmé depuis moins de 2 ans :

- Passeport : original + photocopie
- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Pré-demande](#) ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie

### Cas 2 : vous avez un passeport et le passeport est périmé (date d'expiration : entre 2 et 5 ans) :

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none"><li>• Passeport : original + photocopie</li><li>• <a href="#">Pré-demande</a> ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile</li><li>• <a href="#">Justificatif de domicile</a> : original + photocopie</li><li>• 1 photo d'identité <a href="#">conforme aux normes</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Passeport : original + photocopie</li><li>• <a href="#">Pré-demande</a> ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile</li><li>• <a href="#">Justificatif de domicile</a> : original + photocopie</li><li>• 1 photo d'identité <a href="#">conforme aux normes</a></li><li>• <a href="#">Acte de naissance</a> (extrait avec filiation ou copie intégrale) de <b>moins de 3 mois</b> : original sauf si COMEDEC</li><li>• Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <a href="#">justificatif de nationalité française</a> : original + photocopie</li></ul>

### Cas 3 : vous avez un passeport et le passeport est périmé depuis plus de 5 ans ou vous n'avez pas de passeport :

- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Pré-demande](#) ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie
- [Acte de naissance](#) de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo,...)

## RENOUVELLEMENT de CNI - PERSONNE MAJEURE

***N.B. : Si votre précédente carte nationale d'identité a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration ! Il est possible de demander le renouvellement pendant la période de prorogation **UNIQUEMENT** dans les cas suivants :***

- ***Changement d'adresse y compris commune nouvelle***
- ***Changement d'état civil avec production d'un acte d'état civil de moins de 3 mois***
- ***Voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage avec production d'un justificatif (vol, hébergement,...) sauf si vous avez un passeport en cours de validité !***

**Cas 1 : vous avez une carte d'identité et la carte d'identité est valide ou périmée depuis moins de 5 ans :**

- Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
- [Pré-demande](#) ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- [Justificatif d'un voyage](#) à venir dans un pays
- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie

**Cas 2 : vous avez une carte d'identité et la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans :**

**✚ vous avez un passeport et le passeport est valide :**

- Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- Passeport : original + photocopie
- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie

**✚ vous avez un passeport et le passeport est périmé :**

- Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie
- Votre passeport [sécurisé \(biométrique ou électronique\)](#) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport [Delphine](#) valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original + photocopie

**OU**, si le passeport est plus ancien :

- [Acte de naissance](#) de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**✚ vous n'avez pas de passeport :**

- Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie
- [Acte de naissance](#) de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Comment faire la différence entre les différents types de passeport ?

Modèle Delphine



Passeport électronique



Passeport biométrique



## EN CAS DE PERTE OU DE VOL de CNI - PERSONNE MAJEURE

### **Cas 1 : vous avez un passeport et le passeport est valide ou périmé depuis moins de 2 ans :**

- Passeport : original + photocopie
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie
- Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011\\*01](#) ou déclaration de vol à faire au préalable dans une gendarmerie
- [Timbre fiscal](#) : 25 €.

### **Cas 2 : vous avez un passeport et le passeport est périmé (date d'expiration : entre 2 et 5 ans) :**

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passeport : original + photocopie</li> <li>• <a href="#">Justificatif de domicile</a> : original + photocopie</li> <li>• Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile</li> <li>• 1 photo d'identité <a href="#">conforme aux normes</a></li> <li>• Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire <a href="#">cerfa n°14011*01</a> ou déclaration de vol à faire au préalable dans une gendarmerie</li> <li>• Timbre fiscal : 25 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passeport : original + photocopie</li> <li>• Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile</li> <li>• <a href="#">Justificatif de domicile</a> : original + photocopie</li> <li>• 1 photo d'identité <a href="#">conforme aux normes</a></li> <li>• Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire <a href="#">cerfa n°14011*01</a> ou déclaration de vol à faire au préalable dans une gendarmerie</li> <li>• Timbre fiscal : 25 €</li> <li>• <a href="#">Acte de naissance</a> (extrait avec filiation ou copie intégrale) de <b>moins de 3 mois</b> : original sauf si COMEDEC</li> <li>• Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un <a href="#">justificatif de nationalité française</a> : original + photocopie</li> </ul>

### **Cas 3 : vous avez un passeport et le passeport est périmé (date d'expiration supérieure à 5 ans) :**

- Passeport : original + photocopie
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie
- Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011\\*01](#) ou déclaration de vol à faire au préalable dans une gendarmerie
- [Timbre fiscal](#) : 25 €
- [Acte de naissance](#) de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

### **Cas 4 : vous n'avez pas de passeport :**

- 1 photo d'identité [conforme aux normes](#)
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- [Justificatif de domicile](#) : original + photocopie
- Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011\\*01](#) ou déclaration de vol à faire au préalable dans une gendarmerie
- [Timbre fiscal](#) : 25 €
- [Acte de naissance](#) de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + [Justificatif de nationalité française](#) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale AVEC PHOTO,...)